

Épreuve de l'enseignement de spécialité « arts » de la classe terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

Sujet 0.3

Le texte en bleu et/ou encadré reproduit la note de service réglementaire

Épreuve écrite et orale

Durée 3 heures 30 pour l'épreuve écrite, 30 minutes pour l'épreuve orale

Objectifs

L'épreuve porte sur les notions et contenus, capacités et compétences figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité arts de la classe de terminale défini par l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019. Elle prend également appui sur les acquis du programme de la classe de première défini par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019. Pour tous les enseignements artistiques, elle comprend une partie écrite et une partie orale dont les durées sont communes. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale. Dans ce cadre, chaque enseignement dispose, pour chacune des parties écrite et orale, des visées et modalités spécifiques en correspondance avec sa singularité et avec ses besoins propres. Pour l'épreuve orale de contrôle, l'évaluation porte sur les connaissances, les compétences travaillées et les attendus de fin d'année figurant au programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale.

Musique

Nature de l'épreuve

L'épreuve de musique est constituée de deux parties, la première écrite et la seconde orale.

Objectifs de l'épreuve

L'objectif de l'épreuve est d'évaluer les compétences du candidat, en rapport avec les connaissances, les compétences et les attendus de fin d'année définis dans le programme de spécialité en terminale. La partie écrite de l'épreuve évalue les compétences du candidat relatives à l'écoute et à la culture musicales ainsi que sa capacité à situer sa pratique et ses goûts musicaux dans le contexte de la société contemporaine. La partie orale évalue les compétences du candidat relatives à sa pratique musicale mise au service de la réalisation de projets musicaux.

Barème et notation

Cette épreuve est notée sur 20 points. Chacune de ces parties compte pour la moitié de la note globale.

Partie écrite de l'épreuve

Durée : 3 heures 30

L'épreuve propose trois exercices indépendants, les deux premiers reposant sur l'écoute répétée d'extraits musicaux enregistrés dont le plan de diffusion est précisé par le sujet. La durée de chaque exercice, inscrite dans les fourchettes indiquées pour chacun d'entre eux, est également précisée par le sujet.

Premier exercice : description d'un bref extrait d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée par le sujet (30 minutes minimum, 45 minutes maximum)

L'extrait support de cet exercice est diffusé à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Le candidat décrit avec un vocabulaire adapté les éléments caractéristiques et l'organisation musicale de l'extrait proposé.

Durée 45 minutes, sur 6 points

Vous décrirez avec un vocabulaire adapté et précis les éléments caractéristiques et l'organisation musicale de l'extrait diffusé selon le plan de diffusion précisé ci-dessous.

- Peter Gabriel, *Biko* (1980), extrait de l'album éponyme (du début à 3'29'')

Biko est une chanson de protestation anti-apartheid composée et interprétée par Peter Gabriel en 1980. Elle dénonce la mort de l'activiste anti-apartheid sud-africain noir Steve Biko lors de sa garde à vue par la police le 12 septembre 1977.

Plan de diffusion

- Diffusion 1 : début de l'épreuve
- Diffusion 2 : 1 minute après la fin de la précédente diffusion
- Diffusion 3 : 1 minute après la fin de la diffusion précédente
- Diffusion 4 : 4 minutes après la fin de l'écoute précédente
- Diffusion 5 : 4 minutes après la fin de l'écoute précédente

Restent environ 9 minutes jusqu'à la fin de cette partie d'épreuve.

Deuxième exercice : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres (1 heure 45 minutes minimum, 2 heures 15 minutes maximum)

Les deux extraits supports de cet exercice sont diffusés successivement à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Guidé par les entrées d'analyse proposées par le sujet, le candidat réalise un commentaire comparé faisant apparaître les différences et ressemblances des deux extraits musicaux. L'un et l'autre sont identifiés, l'un d'entre eux étant issu du programme limitatif. L'extrait hors programme limitatif est accompagné de sa partition ou de sa représentation graphique. Celle-ci doit permettre au candidat d'approfondir des aspects identifiés à l'écoute.

Durée : 1h45, sur 7 points

- Dimitri Chostakovitch (1906-1975), *Quatuor à cordes n° 8, opus 110* (1960), *Largo*, extrait (2'09'').
- Paul Hindemith (1895-1963), *Un cygne*, extrait de *Six chansons* (1939) (2'07'')
 - Partition : *Un cygne*, extrait de *Six chansons* (1939), pp.2-5.

- Poème de Rilke mis en musique par Paul Hindemith :

Un cygne, issu du recueil *Vergers* (1926)

Un cygne avance sur l'eau
tout entouré de lui-même,
comme un glissant tableau ;
ainsi à certains instants
un être que l'on aime
est tout un espace mouvant.

Il se rapproche, doublé,
comme ce cygne qui nage,
sur notre âme troublée...
qui à cet être ajoute
la tremblante image
de bonheur et de doute.

Vous rédigerez un commentaire comparé de ces deux extraits diffusés à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé ci-dessous. Vous porterez une attention particulière à l'écriture musicale et à l'expression qui s'en dégage, notamment selon les perspectives suivantes, sans vous limiter à celles-ci :

- la référence à un genre ;
- écriture vocale vs écriture instrumentale ;
- l'organisation du discours musical : équilibre, complémentarité, ruptures...

Plan de diffusion

- Début de cette partie d'épreuve : première écoute des deux extraits enchaînés.
- 8 minutes après le début de cette partie d'épreuve : deuxième écoute des deux extraits enchaînés.
- 18 minutes après le début de cette partie d'épreuve : troisième écoute des deux extraits enchaînés.
- 35 minutes après le début de cette partie d'épreuve : première écoute exclusive de l'extrait d'Hindemith.
- 48 minutes après le début de cette partie d'épreuve : deuxième écoute exclusive de l'extrait d'Hindemith.
- 1 h 00 après le début de cette partie d'épreuve : troisième écoute exclusive de l'extrait d'Hindemith.
- 1 h 15 après le début de cette partie d'épreuve : quatrième écoute des deux extraits enchaînés.

Troisième exercice : bref commentaire rédigé d'un ou plusieurs documents témoignant de la vie musicale contemporaine (45 minutes minimum, 1 heure maximum)

En réponse à une interrogation formulée par le sujet et induite par le ou les documents proposés, le candidat rédige un commentaire faisant apparaître les liens qu'il entretient ou qu'ils entretiennent avec au moins l'un des trois champs de questionnement du programme.

Durée : 1h00, sur 7 points

Mais voilà, en plein XX^e siècle, la critique musicale se trouve à la croisée des chemins. Quel est son but ? Doit-elle continuer à être ce vaste ring intellectuel où les tendances s'affrontent, où les chapelles se heurtent, où les œuvres sont passées au crible pour elles-mêmes ? Ou bien doit-elle contribuer à éclairer les lecteurs devant la démocratisation de l'accès à la culture, en tout cas dans les pays développés. Rendre compte, informer, prend le pas sur « critiquer » et décortiquer une œuvre. La montée en puissance du disque et sa diffusion croissante dans tous les foyers inaugurent l'ère de l'analyse de l'interprétation. Quelques magazines et ouvrages s'en font les spécialistes. Dans de nombreux cas, on retrouve les caractéristiques de la critique musicale à son avènement : beaucoup d'amateurs, souvent éclairés et pas toujours musiciens, se livrent à cette activité en complément d'autres.

Plus récemment, l'avènement d'Internet a considérablement changé la donne et accentué cette tendance, démultipliant le nombre de critiques potentiels, ou plutôt de commentateurs – jusqu'à le faire coïncider virtuellement avec le nombre de membres des réseaux sociaux. Les magazines en ligne, qui ont parfois presque exclusivement pour seuls lecteurs leurs rédacteurs, sont désormais très nombreux et forment autant de « spécialistes de la spécialité ». Nombre de professionnels et d'artistes eux-mêmes, soumis à une réalité dont ils peuvent – parfois légitimement – trouver les effets injustes puisque « jugés » par des non professionnels, s'en offusquent et interrogent la légitimité de cette forme de critique, ne reconnaissant souvent que le jugement de leurs pairs. Vieux débats insolubles. Le critique est avant tout amoureux de l'art qu'il observe, qu'il fût professionnel ou amateur. Quand on aime, il y a une part d'objectivité et une part de subjectivité, dont la frontière est extraordinairement mouvante. S'il ne doit pas s'interdire la clarté et le tranchant de l'analyse reposant sur des faits établis et sur une perception d'ensemble, il doit proscrire l'excès qui, en toutes choses, nuit à la démonstration et donc à la légitimité.

Cédric Manuel, « La critique musicale ? On ne va pas en faire une histoire ! », article publié sur forumopera.com le 2 juillet 2018.

À quelles conditions un avis critique sur une production musicale vous semble-t-il légitime ?